

**RÈGLEMENT 2021-1028 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2009-760 SUR LES PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 15 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 15 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été remplacée par une consultation écrite du 19 mars au 2 avril 2021, conformément au décret 102-2021 du 5 février 2021.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 4 intitulé « Procédure de demande d'autorisation – première étape » est modifié à son deuxième paragraphe en indiquant un tarif de « 2 000 \$ » au lieu de « 250 \$ ».

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2021-146 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 19 avril 2021.

  
YVES MONTIGNY  
MAIRE

  
CLÉMENCE RICHARD  
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le 25 mai 2021.

